



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement article 9
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 de nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des Professeurs d'éducation physique et sportive et des Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS)
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 de nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des Professeurs d'éducation physique et sportive et des Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS)

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des Professeurs d'éducation physique et sportive et des Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) :

TITULAIRES

M. MARIMOUTOU Vêlayoudom
Recteur

M. SALLES Jean-François
Directeur académique adjoint des services
de l'éducation nationale

Mme AMADEUF Annick
IA-IPR EPS

Mme AH-SOON / FEN-CHONG Nathalie
Principale Collège Elie Wiesel

M. LORION Bernard
Principal Collège Les Deux Canons

Mme HOARAU Valérie
Principale adjointe Collège Amiral Pierre Bouvet

M. CHOUFFOT Eric
Principal adjoint Collège Juliette DODU

Mme GRONDIN Flavie
Principale adjointe Collège Quartier Français

M. HILDEBRANDT Marc
Chef de la DPES

SUPPLEANTS

M. FONDERFLICK Francis
Secrétaire général de l'académie

M. SEMPERE Pierre Olivier
Secrétaire général adjoint – DRH

Mme VOISIN GIRARD Bernadette
IA-IPR EPS

M. FOLIO Henri Philippe
Principal Collège Joseph BEDIER

M. FREMANTEAU Gilles
Proviseur Lycée Nord

M. OGNARD Jean François
Principal Collège Michel Debré

Mme GUIOCHET Anne Marie
Proviseure adjointe LP Pierre Lagourgue

M. MILLET Amaury
Adjoint au DRH

Mme BRETON Anne-Louise
Cheffe de la DPES 6

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 janvier 2020.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

14 FEV 2020
Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK